

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 181 au sujet d'une gratification de 1.000 francs

n° 181

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

6 février 1948

Numéro JO

n° 2 du 29/02/1948

Date du numéro

29 février 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française de Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur régime financier des colonies

Vu la demande du comptable supérieur de la colonie (sa lettre n° 158 du 7 février 1948)

Sur la proposition de l'ordonnateur-délégué,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1. — Une gratification de mille francs (1.000 francs) est accordée aux plantons, en service au Trésor : 1 Ali Zeid , p 2 Ali Abdallah. pour travaux exécutés en dehors des heures normales, Art. 2, — La dépense est imputable au chapitre 6, article 1, exercice 1948, \rt. ss. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin Sera

Le Gouverneur
P.H.

SIRIEX